

Conseil Communautaire

Délibération n°512024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240409-512024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2024

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2024, conjointement à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2023, et ce pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/231316/323 Réalisation piscine intercommunale (AP-CP)	2 680 000,00	c/001/01 Résultat d'investissement reporté	1 799 868,34
c/2313/020 Travaux bâtiments	19 000,00	c/1068/01 Excédents de fonctionnement capitalisés	583 042,15
c/2188/01 Immobilisations corporelles	9 000,00	c/1321/87 Subvention Etat liaison cyclable Lunel – Lunel Viel	100 000,00
		c/1641/01 Emprunt	-1 000 000,00
		c/021/01 Virement du fonctionnement	3 608 000,00
Restes à réaliser 2023			
RAR Dépenses	6 931 127,79	RAR Recettes	4 548 217,30
TOTAL	9 639 127,79	TOTAL	9 639 127,79

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6161/020 Contrats assurance	34 000,00	c/002/01 Résultat de fonctionnement reporté	3 712 116,05
c/64111/020 Rémunération principale	20 000,00	c/7473/4228 Subvention Département RPE	-7 000,00
c/615221/01 Entretien bâtiments	12 000,00		
c/60611/554 Consommation eau	7 000,00		
c/65315/031 Convention CFMEL	4 000,00		
c/6541/01 Admissions en non valeurs	1 116,05		
c/61358/01 Locations mobilières	4 000,00		
c/61551/01 Entretien véhicules	6 000,00		
c/6188/01 Prestations de services	9 000,00		
c/023/01 Virement à l'investissement	3 608 000,00		
TOTAL	3 705 116,05	TOTAL	3 705 116,05

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danielle Razigade, MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

ADOpte par chapitre le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 09/04/24 Publication du
--


 Pierre SOUFFLET
 Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr